

DEMANDE DE FINANCEMENT HUMANISATION
« Amélioration de la qualité de vie des malades à l'hôpital »
NOTICE EXPLICATIVE
ANNEE 2024

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer accorde des subventions aux établissements hospitaliers parisiens à but non lucratif pour **améliorer en leur sein le confort et la qualité de vie des malades atteints de cancer**. Les demandes justifiées devront parvenir signées par le Chef de service et le Directeur.

La décision d'attribution ou de rejet sera prise par le Conseil d'Administration du Comité de Paris de décembre après étude par la "Commission Humanisation" et sera notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

1- DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers, dûment complétés et signés, devront être renvoyés pour **le 22 juillet 2023 au plus tard** établis en **6 exemplaires** (dont l'original du formulaire de demande) et les documents complémentaires.

Ces dossiers devront être accompagnés des documents suivants :

- ✓ Une **lettre de demande de subvention** sur papier à en-tête de l'établissement, signée du demandeur, précisant l'objet et le montant de la subvention demandée.
- ✓ Les **devis** ou évaluations des matériels ou prestations demandées (**ne joindre que des devis complets et très lisibles**).
- ✓ Le **RIB** de l'établissement.

Toute demande supérieure à 15 000 € TTC, incomplète ou arrivée après la date limite, sera REJETEE.

2- OBJET DE LA DEMANDE

Les subventions sont allouées à des structures qui prennent en charge le traitement du cancer et/ou l'accompagnement des malades atteints de cancer. Elles ont pour objet de les aider à s'équiper de matériels pour améliorer le cadre d'accueil et l'environnement des malades accueillis en leur sein. Ces aides ne concernent pas le financement de postes ou de travaux, ni les équipements médicaux de base (par exemple : tensiomètres, thermomètres, etc). Elles ne concernent pas non plus les équipements de dépistage, de diagnostic ou de traitement qui font l'objet d'un autre appel d'offres spécifique.

Les demandes de casques virtuels seront étudiées uniquement par la Commission EDT (autre formulaire à renseigner).

3- MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la **subvention** est effectué à l'établissement par virement bancaire sur présentation du **double de la facture accompagnée du bon de livraison, libellée au nom de l'établissement** et acquittée par lui, certifiée conforme par les services comptables et/ou financiers.

Les documents justificatifs de financement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

4- DUREE

Les subventions sont attribuées pour une période de **12 mois (envoi de la totalité des factures)** à compter de la date de notification d'acceptation. Le bénéficiaire peut prolonger ce délai en adressant une demande de report avant l'expiration du délai de 12 mois. Passé le délai de 12 mois, toute somme non réclamée sera **ANNULEE sans préavis**.

5- MODIFICATION D'AFFECTION

L'affectation des subventions allouées peut être modifiée après que le demandeur ait formulé et justifié sa demande par écrit, et après acceptation notifiée au demandeur par le Comité de Paris.

6- PROPRIETES

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer n'est en aucun cas propriétaire des matériels financés. **L'établissement est propriétaire des matériels commandés et s'engage à en assurer la maintenance et les frais de fonctionnement.** Le Comité de Paris décline toute responsabilité sur les conséquences entraînées par l'utilisation desdits matériels qui relèvent de la seule responsabilité de l'établissement.

7- DROITS ET RESERVES

Les fonds attribués sont détenus par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer a valeur **d'acceptation des conditions citées ci-dessus**.